

ARRETE N° 86 / 2023

MAIRIE de QUEVERT
22100
Tél. : 02.96.85.81.80

**ARRETE : PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC,
DE STATIONNEMENT et D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Nous, Maire de la Commune de QUEVERT (Côtes D'Armor)

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 113.3 ; 113.4 ; 115-1, L141-10, L 141-11 et L 141-12 et suivants ;

VU le code des postes et communications électroniques, notamment ses articles, L45.9, L47 et R20.45 à R 20.54 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et télécommunications électroniques,

VU la délibération du 26 Février 2001 du conseil municipal fixant la redevance d'occupation LRT du domaine public dues par les opérateurs de communications ;

VU la délibération du 2 juin 2020 du conseil municipal sur l'application de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'ensemble des réseaux de télécommunication ;

VU la demande en date du 31 mai 2023 par laquelle la Société AXIONE située 8 Rue du Boisillion ZA Des Châtelets 22950 TREGUEUX, sollicite une autorisation pour la création d'un réseau de fibre optique souterrain et aérien, pose d'armoire optique avec chambre et poteaux sur le domaine public suivant : Rue de la Bézardais.

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Autorisation :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre commune, le bénéficiaire est autorisé à établir, occuper et exploiter les réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public communal et créer un réseau de fibre optique souterrain et aérien, pose d'armoire optique avec chambre et poteaux sur le domaine public suivant : Rue de la Bézardais.

A compter du 2 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2^{ème} : Cession et durée :

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 2 juin 2043. Elle prend effet au 2 juin 2023, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire. S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Retrait de la permission :

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L32.5, L33 à L33.10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 7^{ème} : Redevance :

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020, conformément aux dispositions des articles R20.51 et R 20.52 du code des postes et télécommunications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R 20.53 du code précité ;

ARTICLE 8 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire,
Monsieur le Sous-Préfet,
La Gendarmerie,
Les pompiers
Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
L'entreprise AXIONE de TREGUEUX

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

QUEVERT, le 2 juin 2023.

Le MAIRE,

Philippe LANDURÉ

